

FICHE N°5bis : L'INDEMNITE DE RUPTURE DU CONTRAT PAR L'EMPLOYEUR

En application de : - Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004,
- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Jurisprudence Cour de Cassation Sociale du 31 mai 2012 pourvoi n°10-24.497

Article 18f de la convention collective des assistants maternels du particulier employeur :

En cas de rupture du contrat, par retrait de l'enfant, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture au salarié ayant au moins un an d'ancienneté avec lui.

Cette indemnité est égale à 1/120 du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat. Elle n'a pas le caractère de salaire. Elle est exonérée de cotisations et d'impôts sur le revenu dans les limites fixées par la loi

Règle conventionnelle Après 1 an d'ancienneté	
Ancienneté	<p>Seules les périodes de maladie de l'assistante maternelle et les congés sans solde ne doivent pas être comptabilisées pour apprécier l'ancienneté.</p> <p style="text-align: center;"><u>En revanche doivent être comptabilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de garde ou d'absence programmée ou non quelque soit le type de mensualisation, <ul style="list-style-type: none"> - les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, - les périodes de congé maternité ou adoption, - les périodes de congés payés, congés pour événements familiaux, jours fériés chômés, <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de formation.
Principe	= à 1/120 ^e du total des salaires nets perçus pendant la totalité du contrat (hors indemnités)
Total Salaires nets	Le total des sommes nettes versées (salaires + congés payés, hors indemnités) depuis le début du contrat doit être fait.
Calcul montant de l'indemnité	<p>Total des salaires nets versés depuis le début du contrat / 120 = Montant net de l'indemnité de rupture</p> <p>Cette somme est exonérée de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu</p>
Documents à remettre au salarié à la rupture du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin de salaire correspondant aux sommes versées <ul style="list-style-type: none"> - Le salaire pour la partie effectuée - Régularisation s'il y a lieu - Indemnité de CP restant dus - Indemnité de rupture si ancienneté suffisante. <ul style="list-style-type: none"> - Un certificat de travail - Une attestation d'assurance chômage / Pôle Emploi (ex-ASSEDIC)

